

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1788

présenté par
Mme Pinel et Mme Dubié

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Le premier alinéa de l'article 1^{er} de la Constitution est complété par les mots : « et assure la cohésion territoriale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire de la cohésion territoriale un objectif majeur de notre organisation territoriale.